

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

<http://www.coe.int/tcj>

Strasbourg, le 18 février 2015

PC-OC Mod (2015) 03 F rev.

[PC-OC/PC-OC Mod/2014/Docs PC-OC Mod 2015/PC-OC Mod (2015)03 F rev.]

COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS
(CDPC)

COMITE D'EXPERTS
SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPEENNES
SUR LA COOPERATION DANS LE DOMAINE PENAL
(PC-OC)

Projet de questionnaire sur l'utilisation et l'efficacité des instruments du CdE dans le domaine de la coopération internationale en matière de saisie et de confiscation des produits du crime, y compris la gestion des biens confisqués et le partage des avoirs

1. Estimez-vous que la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (STE n° 30) et ses protocoles additionnels sont des instruments adaptés à la coopération dans les domaines suivants :
 - a. dépistage et saisie des produits du crime ?
 - b. confiscation des produits du crime ?
 - c. partage des avoirs ?(Veuillez préciser)
2. En appliquant la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (STE n° 141) et la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198) comme base de la coopération, avez-vous rencontré des difficultés juridiques ou pratiques dans les domaines suivants :
 - a. dépistage et saisie des produits du crime ?
 - b. confiscation des produits du crime ?
 - c. gestion des avoirs saisis et confisqués ?
 - d. partage des avoirs ?(Veuillez préciser)
3. Votre Etat est-il en position de coopérer avec d'autres Etats sur la base de la réciprocité et en l'absence d'un traité dans les domaines suivants :
 - a. dépistage et saisie des produits du crime ?
 - b. confiscation des produits du crime ?
 - c. partage des avoirs ?(Veuillez préciser)
4. Votre Etat est-il en position d'apporter une entraide judiciaire aux fins ou dans le cadre de mesures de confiscation ou autres non fondées sur une condamnation (par exemple une confiscation civile) ? Si oui, veuillez préciser les conditions et instrument(s) utilisés comme base juridique. Si non, veuillez indiquer les obstacles juridiques.
5. Votre Etat est-il en position d'apporter une assistance dans le cadre de procédures pénales, civiles ou administratives liées à la responsabilité des personnes morales aux fins de la saisie ou de la confiscation des produits du crime ? Si oui, veuillez préciser les conditions et instrument(s) utilisés comme base juridique. Si non, veuillez indiquer les obstacles juridiques.
6. Votre Etat est-il en position d'apporter une assistance dans le cadre de procédures liées à des monnaies virtuelles comme le « bitcoin », notamment en matière de saisie et de confiscation ?
7. Votre Etat est-il en position d'apporter une assistance, indépendamment d'une décision de confiscation, aux fins de restituer à la victime des avoirs obtenus par des moyens illicites ?
8. Avez-vous des propositions à faire pour modifier et/ou faciliter l'application des instruments du Conseil de l'Europe dans le domaine de la coopération internationale en matière de dépistage, de saisie et de confiscation des produits du crime, y compris la gestion des biens saisis et confisqués et le partage des avoirs ? (Veuillez préciser votre proposition ainsi que le ou les instrument(s) concerné(s).)